



Accueil de loisirs /périscolaire
MJC VILLERS LE LAC
4, Rue Parrenin
25130 VILLERS LE LAC
Tel : 03 81 68 13 91
Mail : alsh@mjcvtll.com



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour but de définir le cadre dans lequel va évoluer l'enfant. Ainsi, l'inscription de l'enfant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) implique l'acceptation de ce règlement. Il est établi pour accueillir au mieux votre enfant et lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

PRESENTATION

L'accueil de loisirs est un lieu actif, c'est aussi le plaisir d'être ensemble, l'occasion de rencontrer de nouveaux copains, apprendre le vivre ensemble.

La structure fonctionne comme service périscolaire quand il y a de l'école et comme accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Elle est fermée les jours fériés. La MJC se réserve le droit de fermer l'accueil de loisirs en cas de nécessité.

La MJC de Villers-Le-Lac est agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports pour 50 enfants maximum. Elle est aussi soutenue financièrement par la CAF.

1) CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL

Le centre accueille les enfants de 6 à 12 ans.

Toutefois, ne seront pas acceptés :

- Les enfants en cas de maladie contagieuse.
- Les enfants fiévreux 38°C ou plus

- **EN PERISCOLAIRE, l'enfant est accueilli :**

Avant l'école : de 6h30 à 8h30 (du lundi au vendredi).

Votre enfant doit arriver **avant 8h** le matin.

Le petit-déjeuner est servi jusqu'à **7h30**.

Après l'école :

Le lundi, mardi et jeudi : de 16h30 à **18h30**

Le vendredi de 16h30 à **18h00**

Le mercredi :

Le mercredi de 6h30 à **17h30** (avec repas du midi)

Les arrivées et les départs se font de manière échelonnée sur les créneaux suivant :

- **le matin de 6h30 à 9h avec départ entre 11h30 et 11h45**
- **l'après-midi de 13h30 à 14h et départ le soir de 16h à 17h30.**

Les animateurs récupèrent les enfants inscrits au centre en périscolaire soir à 16h30 à l'entrée de la cour d'école. Votre enfant est sous notre responsabilité à partir du moment où il s'est présenté au point de ralliement vers l'équipe d'animateurs. **Nous nous déchargeons de toute responsabilité dans le cas contraire.** Cependant, l'équipe d'animateurs s'engage à joindre la directrice de l'école dans un premier temps, puis les parents dans un deuxième temps afin de les informer de l'absence de l'enfant et en dernier lieu si besoin, la police municipale.

- **PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

L'enfant est accueilli de **6h30 à 17h30** (repas du midi).

Les enfants qui viennent uniquement le matin sont accueillis de **6h30 à 11h30**.

Ceux qui participent seulement aux activités de l'après-midi sont accueillis à partir de **13h30 jusqu'à 17h30**.

Les arrivées et les départs se font de manière échelonnée sur les créneaux suivant :

- **le matin de 6h30 à 9h avec départ entre 11h30 et 11h45**
- **l'après-midi de 13h30 à 14h et départ le soir de 16h à 17h30.**

Le nom de la personne qui vient chercher l'enfant doit être signalé à l'accueil. Au cas où cette personne n'est pas celle prévue au départ, **une autorisation écrite** sera exigée et **la personne devra se présenter avec sa carte d'identité.**

Les familles doivent strictement respecter les horaires de fonctionnement.

Un tarif forfaitaire de 5€ sera facturé pour le premier quart d'heure entamé puis 25€ par demi-heure supplémentaire entamée.

En cas d'abus répétés, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'interdire l'accès à l'enfant au centre de loisirs.

II) INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font sur le portail familles de l'accueil de loisirs :

<https://alsh-mjcvll.portail-defi.net>.

Pour avoir vos accès, il vous faut nous retourner le document « demande de création d'un dossier famille » sur l'adresse mail : alsh@mjcvll.com ou en main propre. Vous le trouverez sur notre site internet :

<https://www.mjcvll.com/pages/activites/alsh-periscolaire.html> ou sur l'accueil du portail famille (accessible à tous) dans vos documents. La direction créera votre compte et vous recevrez un mail pour vous connecter et remplir votre dossier famille.

Vous pourrez procéder aux réservations lorsque votre dossier en ligne sera complet.

Les documents obligatoires sont à renouveler chaque rentrée scolaire :

- **La photocopie de la page des vaccinations** de votre enfant avec son nom et prénom mentionné sur le haut de la page.
- Une **attestation d'Assurance de Responsabilité civile ou scolaire au nom de votre enfant.**

Lors de l'ouverture de votre dossier, nous vous demanderons également :

- **La fiche « Mandat de prélèvement SEPA »** complétée et signée et un RIB.
- **Votre numéro d'allocataire CAF/MSA ou le(s) dernier(s) avis d'imposition du foyer.**

Autres documents que nous pourrions être amenés à vous demander :

- **Si votre enfant à un PAI** ou s'il rencontre des difficultés de santé, merci de prendre contact avec nous afin que nous puissions prendre toutes les mesures nécessaires à son accueil (à renouveler chaque année).
- **Une autorisation de sortie de territoire et une photocopie des cartes d'identité de l'enfant et du parent signataire de celle-ci** (Elle vous sera demandée le cas échéant).

Matériel demandé :

- Une paire de **ballerines notée au prénom de l'enfant.**

Le règlement de la carte adhésion MJC.

L'accueil des enfants est soumis à **l'adhésion à la MJC** par le biais de l'achat d'une carte adhésion nominative **d'un montant de 8€ par année** (montant prélevé sur votre première facture).

En devenant adhérent MJC, vous aurez la possibilité de vous inscrire aux activités de la MJC. Le prix varie selon les activités. La liste de nos activités est disponible à notre secrétariat.

III) RESERVATION ET ANNULATION

POUR LE PERISCOLAIRE (mercredis inclus)

Le délai de réservation et d'annulation est de 4 jours ouvrés et se fait sur le portail famille.

Par exemple, pour inscrire votre enfant le lundi 7, il vous faudra procéder à son inscription sur le portail famille le lundi 1, sachant que le samedi et le dimanche sont des jours fermés.

Vous pouvez nous envoyer un mail nous informant des dates où nous devons accompagner votre enfant au soutien scolaire pour 8h à l'école ou pour aller le récupérer après l'étude à 17h30. En l'absence de mail, l'enfant devra rester au centre ou à l'école.

POUR LES VACANCES SCOLAIRES

Trois semaines avant les vacances, vous trouverez le programme d'activités sur le portail familles ainsi que les dates d'inscriptions et désinscriptions dans la rubrique « Actualités ».

ANNULATION POUR CAUSE DE MALADIE

Si votre enfant est malade et sur présentation d'un certificat du médecin, nous pourrions supprimer votre réservation. En cas d'activité avec repas, le coût de revient du repas ayant été commandé vous sera facturé.

IV) TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs varient selon le quotient familial fixé par la CAF (voir pièce jointe). Les quotients familiaux sont mis à jour deux fois par an, pour la facturation de septembre et pour la facturation de janvier.

Nous avons mis en place un système de prélèvement automatique pour le paiement des factures afin de faciliter leur gestion.

Nous conseillons donc vivement aux familles d'utiliser ce mode de paiement. Vous recevez votre facture entre le 1er et le 5 du mois et vous serez débité au 10 du mois.

Vous avez donc un délai de 5 jours pour vérifier votre facture et nous signaler toute erreur.

Vous avez toutefois la possibilité de payer votre facture par chèque ou en espèces si vous le souhaitez.

V) RÉGLES DE FONCTIONNEMENT

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout enfant qui n'adopte pas un comportement normal et qui ne tient pas compte de l'encadrement pourra se voir infliger **un avertissement**. Un document écrit sera alors remis à la famille. En cas de récurrence, une **exclusion temporaire** ou **définitive** sera prononcée.

La MJC est ouverte à toute remarque constructive concernant l'accueil de loisirs. Par contre, **elle ne tolèrera** de la part des parents **aucunes agressions verbales ou actions nuisibles** envers son personnel. Toute personne coupable d'un tel acte pourra voir **l'accès** de l'accueil de loisirs **interdit** à son ou ses enfant(s) pour une période déterminée ou définitivement.

VI) ANNULATION D 'UNE ADMISSION

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la MJC se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

La directrice ou les animateurs sont chargés de l'application du présent règlement.

Fait à Villers-Le-Lac, le 09/12/2024

La direction de l'accueil de loisirs

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS MJC VILLERS LE LAC ANNÉE 2024-2025

Pour les enfants domiciliés dans la commune :

Quotient familial	Petit-déjeuner	6h30-11h30	8h30-11h30	11h30-13h30	Repas	13h30-17h30	Périscolaire
0-800	1,00 €	4,20 €	2,10 €	1,60 €	4.50€	3,10 €	2,10 €
800-1600	1,00 €	8,40 €	4,20 €	2,60 €	4.50 €	5,20 €	3,20 €
1600-2400	1,00 €	10,50 €	5,80 €	4,20 €	4.50 €	7,90 €	4,20 €
2400-3200	1,00 €	12,60 €	6,80 €	4,70 €	4.50 €	8,90 €	5,30 €
3200-4000	1,00 €	13,70 €	7,40 €	4,90 €	4.50 €	10 €	5,50 €
4000-4800	1,00 €	14,70 €	7,90 €	5,30 €	4.50 €	10,50 €	5,80 €
4800-5600	1,00 €	15,80 €	8,40 €	5,80 €	4.50 €	11,60 €	6,30 €
Plus de 5600	1,00 €	16,80 €	9 €	6,30 €	4.50 €	12,10 €	6,80 €

Exemple: * Un enfant dont le coefficient familial se situe dans la tranche 0-800 et qui vient le lundi en périscolaire matin et en périscolaire soir paiera deux fois 2.10€ soit 4.20€.

Pour les enfants domiciliés hors commune :

Quotient familial	Petit-déjeuner	6h30-11h30	8h30-11h30	11h30-13h30	Repas	13h30-17h30	Périscolaire
0-800	1,00 €	5,20 €	3,10 €	2,60 €	4.50€	4,10 €	3,10 €
800-1600	1,00 €	9,40 €	5,20 €	3,60 €	4.50 €	6,20 €	3,20 €
1600-2400	1,00 €	11,50 €	6,80 €	5,20 €	4.50 €	8,90 €	5,20 €
2400-3200	1,00 €	13,60 €	7,80 €	5,70 €	4.50 €	9,90 €	6,30 €
3200-4000	1,00 €	14,70 €	8,40 €	5,90 €	4.50 €	11 €	6,50 €
4000-4800	1,00 €	15,70 €	8,90 €	6,30 €	4.50 €	11,50 €	6,80 €
4800-5600	1,00 €	16,80 €	9,40 €	6,80 €	4.50 €	12,60 €	7,30 €
Plus de 5600	1,00 €	17,80 €	10 €	7,30 €	4.50 €	13,10 €	7,80 €